**La semaine de la sensibilisation aux droits des enfants**

**Quoi?**

Chaque année, le 20 novembre, les Canadiens célèbrent la journée nationale de l’enfant en souvenir de l’adoption de la *Convention relative aux droits de l’enfant* par les Nations-Unies, le 20 novembre 1989.

**Pourquoi?**

Parce que, d’après l’article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations-Unies, chaque enfant a droit « au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives et de participer librement à la vie culturelle et artistique »

**Comment?**

Le thème de l’activité de création de poésie et d’affiches de cette année est **Le droit au repos, aux loisirs et aux activités récréatives.** Nous invitons les élèves de la maternelle à la troisième année à créer une affiche et ceux de la quatrième à la huitième année à rédiger un poème en s’inspirant de ce thème. Nous voulons que les poèmes et les affiches montrent, d’une façon ou d’une autre, un engagement envers les droits des enfants. (Le poème de certains élèves sera choisi et ces derniers pourront le présenter et côtoyer le premier ministre au déjeuner soulignant le dépôt du rapport annuel sur l’état de l’enfance et de la jeunesse qui se tiendra le 18 novembre. Un ensemble d’affiches créées par les jeunes sera aussi en exposition lors de cette activité. Une affiche produite par un élève sera sélectionnée pour paraître sur tout le matériel promotionnel de la Semaine de sensibilisation aux droits des enfants de 2011.)

Voici les modalités de l’activité de création de poésie pour célébrer la Journée nationale de l’enfant de 2011 :

* L’activité de **création de poésie** est ouverte à tous les élèves de la quatrième à la huitième année.
* Les poèmes doivent avoir un message positif et être inspirés principalement de l’article 31 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l’enfant, soit le droit au repos, aux loisirs et aux activités récréatives.
* Les créations doivent être originales et présentées sur une seule page de format commercial (8 ½ par 11).
* Les élèves doivent préciser leur nom complet, leur année scolaire et le nom de leur enseignant ainsi que de leur école à l’endos de leur poème ou de leur affiche. (Seuls leur prénom et la première lettre de leur nom paraîtront sur le matériel promotionnel.)

**En d’autres mots :**

1. Vous allez écrire un poème en s’inspirant du thème de l’article 31 de la Convention des Nations Unies :

*Chaque enfant a droit  au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives et de participer librement à la vie culturelle et artistique.*

1. Votre poème devrait être un minimum de 10 lignes.
2. Votre poème ne doit pas rimer, mais évitez les poèmes acrostiques.
3. Votre brouillon devrait être corrigé par deux camarades de classes (min.) et vous devrez le montrer à l’enseignante avant de faire votre bonne copie. (les deux doivent être remis à l’enseignante.)
4. La bonne copie devrait être sur papier blanche, non-lignée et devrait être écrite à la main en stylo bleu ou noir.
5. La bordure de la bonne copie doit être décorée dans une manière qui reflète le thème de votre poème.
6. La date de remise pour ce travail est le vendredi 28 octobre 2011.